

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 08 octobre 2024

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement
<u>En exercice :</u> 11	convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de
<u>Présents :</u> 06	monsieur RAMBAUD Christophe, maire.
<u>Absents :</u> 05	
<u>Votants :</u> 06	<u>Présents :</u> RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD
	Magdalène, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, AINOZ Jean-Louis.
<u>Date de la convocation :</u>	
02/10/2024	<u>Absents :</u> BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MALINVERNO Jean-Baptiste, MORONI Bruno,
	SOCQUET-JUGLARD Pierre.
	Secrétaire : GARDET Benjamin

Délibération 2024-10D01 – Approbation procès-verbal de la séance du 08 août 2024

Monsieur le maire soumet à l'assemblée la validation du procès-verbal du 08 août 2024.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve le procès-verbal du 08 août 2024.

Délibération 2024-10D02 – Mission d'urbaniste pour modification simplifiée missions n°3 (évolution du volet réglementaire pour préserver l'attractivité touristique) modification simplifiée n°4 (traduction règlementaire de l'étude pré opérationnelle sous le village).

Monsieur le maire rappelle que suite au jugement rendu par le tribunal administratif de Grenoble le 24 avril 2024 il conviendra de procéder à des modifications simplifiées du PLU afin d'élaborer de nouvelles dispositions se substituant à celles qui ont été annulées par le Tribunal.

Dans le même temps la commune souhaite faire évoluer le volet réglementaire et opérationnel du PLU pour préserver l'attractivité touristique, et traduire règlementairement l'étude pré opérationnelle sous le village (OAP n°3).

Une mission d'urbaniste complémentaire a été sollicitée auprès des cabinets n.chomaz urbaniste et terre d'urbanisme pour adapter le PLU, les offres sont les suivantes :

- Mission d'urbaniste en vue de la modification simplifiée n°3 du PLU, pour un montant qui s'élève à 9 750.00 € H.T. (6 150.00 € pour la modification et 3 600 € pour l'accompagnement administratif).
- Mission d'urbaniste en vue de la modification simplifiée n°4 du PLU, pour un montant qui s'élève à 6 900.00 € H.T. et une tranche optionnelle de 3 600.00 € pour l'accompagnement administratif.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Décide de confier aux cabinets n.chomaz urbaniste et terre d'urbanisme les missions d'urbaniste telles que décrites ci-dessus, en vue de procéder aux modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLU,
- Autorise Monsieur le maire à signer les devis correspondants et toute pièce s'y rapportant.

Délibération 2024-10D03 – Construction d'un TSCD (télésiège à cabine débrayable) enquête publique

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2024 portant approbation du projet porté par le Sivu domaine skiable Crest-Voland Cohennoz concernant le remplacement du TSD de la Logère par la construction d'un nouvel appareil de type TSCD (télésiège à cabine débrayable).

En application des articles R.472-1 et suivants du code de l'urbanisme, Le Sivu domaine skiable Crest-Voland Cohennoz a déposé le 06/09/2024 un permis d'aménager visant au remplacement du TSD de la Logère par la construction d'un TSCD de la Logère.

Ces travaux relèvent d'une enquête publique en application des articles L123-1 à L123-18 du code de l'environnement. Il convient de saisir le tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Autorise Monsieur Maire à solliciter le président du tribunal administratif en vue de désigner un commissaire enquêteur,
- Autorise Monsieur le Maire à mener l'enquête publique dans le cadre de la construction d'un TSCD de la Logère
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération 2024-10D04 – Demande de subvention – Aide à la mobilisation des bois scolytés

Monsieur le Maire explique que le département de la Savoie propose une nouvelle aide pour la mobilisation des bois scolytés de 700€/ha.

La commune de Crest-Voland envisage l'exploitation de bois scolytés sur les parcelles forestières 26 et 27 sur une surface de 1.1 ha.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Charge l'ONF du dépôt du dossier auprès du CD73
- Sollicite l'aide du CD73 la plus élevée possible
- Demande au CD73 de pouvoir débiter le chantier avant l'arrêté attributif de subvention

Délibération 2024-10D05 – Aménagement du carrefour et des chemins piétons du Biollet - Mission foncière pour procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la poursuite du programme des cheminements piétons avec la dernière tranche de travaux qui concerne l'aménagement du carrefour et des chemins piétons du Biollet.

Pour cette dernière phase, Monsieur le Maire précise que des négociations amiables avec les propriétaires des emprises foncières concernés par ledit projet ont eu lieu mais que toutes n'ont pu aboutir.

Pour cette dernière phase de travaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- ✓ D'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique. Il présente à cet effet une proposition de cabinet Mesur'Alpes pour une mission foncière consistant en l'établissement du dossier d'enquête préalable à la DUP, la préparation et le suivi du dossier d'enquête pour l'acquisition des parcelles restant appartenir à des propriétaires récalcitrants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 4 voix pour, 1 voix contre (Christelle MOLLIER) 1 abstention (Magdalène SOCQUET-JUGLARD)

- Approuve le projet d'aménagement du carrefour et des chemins piétons du Biollet,
- Confie au cabinet Mesur'Alpes la mission foncière en vue d'engager la procédure de DUP, qui s'élève à la somme de 3 393.00 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette procédure.

Délibération 2024-10D06 – Foncier – Appel à projet vente centre technique municipal – route des Mottets

Monsieur le Maire rappelle aux élus la volonté de la commune de vendre le bâtiment des ateliers municipaux et son terrain dans l'objectif de construire un nouveau centre technique plus excentré du village.

Le but étant pour la commune que la construction du nouveau bâtiment et ses aménagements attenants soient financés par la vente du terrain.

Pour se faire un appel à projet a été lancé selon un cahier des charges comportant un programme fonctionnel détaillé avec une remise des candidatures le 26 juillet 2024.

Monsieur le maire présente l'analyse des candidatures reçues et décide d'engager librement les négociations avec les trois premiers soumissionnaires suivant le classement effectué avant négociation selon les critères de choix des offres exprimées dans le cahier des charges.

Le conseil municipal

- Prend acte de la procédure en cours pour l'appel à projet pour la vente du centre technique municipal et de la phase de négociations engagée par le maire avec les trois premiers soumissionnaires.

Délibération 2024-10D07 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique municipal des Praz

Monsieur le Maire rappelle la décision de la commune de vendre le bâtiment des ateliers municipaux et son terrain situés route des Mottets dans l'objectif de construire un nouveau centre technique plus excentré du village.

A cet effet, une consultation a été lancée pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau bâtiment et ses aménagements au lieudit « Les Praz », avec une remise des offres le 05 juillet 2024.

Monsieur le maire présente l'analyse des candidatures reçues et décide d'engager une phase de négociation avec l'ensemble des candidats conformément au cahier des charges.

Le conseil municipal

- Prend acte de la procédure en cours pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique municipal au lieudit « les Praz » et de la phase de négociations engagée par le maire avec l'ensemble des candidats.

Délibération 2024-10D08 – Opération de la Petite Ourse – attribution des lots n°1 et n°2

Monsieur le maire explique que la vente du lot n°3 à Monsieur DEVILLE-LARDERAT Anthony et Madame BOURGEOIS-ROMAIN Sonia a été signée le 27 août 2024.

Il explique que le lot n°1 avait été attribué à Monsieur TISSOT Maxime et Madame CARRERAS Claudia par délibération n°2023-08D04 du 16 août 2023 mais que les candidats se sont désistés.

Par conséquent les lots n°1 et n°2 sont disponibles.

Il présente les candidatures reçues et répondant aux critères du cahier des charges :

- Monsieur FAVRE-VICTOIRE BOUCHARD Adrien et Madame COLIGNY Léa
- Monsieur MONPERRUS Aurélien et Madame OUVRIER-BONNAZ Vinciane

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Retient la candidature de Monsieur FAVRE-VICTOIRE BOUCHARD Adrien et Madame COLIGNY Léa pour le lot à bâtir n°1,
- Retient la candidature de Monsieur MONPERRUS Aurélien et Madame OUVRIER-BONNAZ Vinciane pour le lot à bâtir n°2,
- Valide l'attribution des lots tels que stipulés ci-dessus,
- Charge le maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la vente des lots n°1 et n°2 conformément aux conditions fixées par délibération du 20 septembre 2022.

Délibération 2024-10D09 – Echange de terrain avec M. et Mme MARIN-LAMELLET Louis – acte rectificatif à l'acte d'échange du 03/10/1981

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait procédé le 03 octobre 1981 à un échange de terrain avec Monsieur et Madame MARIN-LAMELLET Louis au lieu-dit « Moneret ».

Cet échange portait sur la cession par la commune au profit des époux MARIN-LAMELLET des parcelles A 998 (actuelles A 4442 et A 4443), A 999 et A 1000, la commune s'engageant à abolir le chemin du Biollet depuis le CD71 jusqu'en limite de la parcelle 1000.

En contrepartie les époux MARIN-LAMELLET cédaient à la commune une partie de leur parcelle A 1003 (actuelle A 4334).

Monsieur le maire est interpellé par Monsieur MARIN-LAMELLET Jean-Michel (propriétaire des parcelles A 4443 et 4445 (ancien chemin) qui fait remarquer que la parcelle A 2938 (ancien chemin) est toujours propriété de la commune.

En effet, une erreur de plume s'est glissée dans l'acte d'échange, où il est fait mention de l'abolition du chemin du Biollet depuis le CD71 jusqu'en limite de la parcelle 1000, il s'agissait en fait de la parcelle 1001.

Afin de corriger cette erreur, Il convient d'établir un acte rectificatif à l'acte notarié du 03 octobre 1981.



Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Décide de corriger l'erreur constatée et d'attribuer la parcelle A 2938 (ancien chemin Biollet) à Monsieur MARIN-LAMELLET Jean-Michel,
- Désigne Maître Boullé notaire à Albertville pour établir l'acte rectificatif à l'acte d'échange du 03 octobre 1981,

- Autorise le Maire à signer l'acte rectificatif et toute pièce s'y rapportant, et dit que les frais seront à la charge de la commune.

Délibération 2024-10D10 - Convention servitudes avec ENEDIS parcelles A 605, A 606 et A 3989

Monsieur le maire expose à l'assemblée que pour permettre le raccordement des chalets d'habitation « l'Alpaga » au poste Enedis « Eglise » il convient de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour la pose d'une canalisation souterraine d'environ 71 mètres et tous ses accessoires sur les parcelles communales cadastrées A 605, A 606 et A 3989.

Monsieur le Maire présente la convention à intervenir avec ENEDIS.

Pour cette servitude ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 142 €.

Monsieur le maire informe l'assemblée que cette convention pourra être réitérée par acte authentique auprès d'un notaire en vue de sa publication au Service de Publicité Foncière.

Il demande au conseil municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve la convention de servitudes avec ENEDIS pour la pose d'une canalisation souterraine d'environ 71 mètres et tous ses accessoires sur les parcelles communales cadastrées section A 605, A 606 et A 3989,
- Demande que lors de l'ouverture de la tranchée au niveau du trottoir, l'enrobé soit refait à l'identique c'est-à-dire de couleur rouge.
- Accepte la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention dont les frais seront supportés par ENEDIS,
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 2024-10D11 – Location appartement Maison Paroissiale - convention d'occupation

Monsieur le maire explique que la commune est propriétaire du bâtiment « Maison Paroissiale » suite à la donation faite par l'Association Culturelle et Sociale.

Un appartement situé au 1^{er} étage dudit bâtiment, au-dessus de la bibliothèque fait actuellement l'objet d'un bail avec Madame Amandine DESLANDES.

Il convient par conséquent de poursuivre ce bail et de conclure avec l'occupante une convention d'occupation, selon les mêmes termes que le bail établi par l'ancien propriétaire.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Décide de conclure, à compter du 1^{er} septembre 2024, une convention d'occupation d'un logement avec Madame Amandine DESLANDES et Monsieur Frédéric CASTANEDA pour l'appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment « Maison Paroissiale » en-dessus de la bibliothèque.
- Fixe le montant de la redevance à 500 € /mois.

- Autorise le maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions fixées et de signer le bail et toute pièce s'y rapportant.

Délibération 2024-10D12 – convention pour la réalisation de la prestation de service « gestion de l'accueil du jeune enfant en séjour touristique » Année 2025

Monsieur le maire propose à l'assemblée de renouveler pour cette saison d'hiver (23 décembre 2024 au 28 mars 2025) la convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère pour la réalisation de la prestation de service « gestion de l'accueil du jeune enfant en séjour touristique » à la garderie « Les P'tits malins ».

Il donne lecture du projet de convention qui en fixe les modalités d'exécution, étant précisé que l'ouverture de la garderie est prévue du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Approuve la convention à intervenir avec le CIAS Arlysère pour la réalisation de la prestation de service « gestion de l'accueil du jeune enfant en séjour touristique », pour l'année 2025, soit du 23 décembre 2024 au 28 mars 2025.
- Autorise le maire à signer cette convention et toute pièce afférente.

Délibération 2024-10D13 – Tarification prestations Garderie 2024/2025

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs pour les prestations de garde, applicables pour l'hiver 2024/2025.

Il propose la grille tarifaire suivante :

FORFAIT GARDERIE

	Saison Hors vacances février	Vacances février + semaine jour de l'an
½ journée matin de 9H00 à 13H00	25 €	40 €
½ journée après-midi de 13H00 à 17H00	25 €	40 €
Journée de 9H00 à 17H00	45 €	55 €
Fourniture du repas	8 €	8 €
Fourniture du goûter	2 €	2 €
Heures de dépassement (par heure commencée)	9 €	10 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Adopte la grille tarifaire présentée ci-dessus pour les prestations de garde assurées par la garderie saisonnière applicables pour l'hiver 2024/2025.

Délibération 2024-10D14 – Convention de participation aux frais de fonctionnement de la halte-garderie – année 2023/2024

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la convention passée chaque année, avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère pour la réalisation de la prestation de service « gestion de l'accueil du jeune enfant en séjour touristique » à la garderie « Les P'tits malins ».

Les frais pour la partie activité saisonnière sont facturés à la commune de Crest-Voland qui elle-même les répartit entre les différents partenaires de la station : communes de Crest-Voland et Cohennoz, SPL Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz et Syndicat Local des moniteurs de ski de Crest-Voland (ESF).

A cet effet, Il présente la convention à passer entre les 4 entités pour solliciter leur participation.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Approuve la convention de participation aux frais de fonctionnement de la halte-garderie « les P'tits malins » pour l'accueil du jeune enfant en séjour touristique, pour la saison 2023/2024
- Autorise le maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer cette convention et toute pièce afférente et à recouvrer les participations auprès des instances concernées.

Délibération 2024-10D15 - Décision modificative n°3 au budget communal 2024

Vu le budget primitif 2024 de la commune approuvé par délibération du conseil municipal le 08 avril 2024,
Vu la délibération du conseil municipal du 16 mai 2024 approuvant la décision modificative n°1,
Vu la délibération du conseil municipal du 08 août 2024 approuvant la décision modificative n°2,

Considérant la nécessité de procéder aux réajustements de crédits et de faire face aux opérations financières et comptables,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Approuve la décision modificative n°3 au budget communal de l'exercice 2024 arrêté comme suit

Délibération 2024-10D16 - Modification délibération 08 02 2024 remboursement frais sur Régie

Christophe RAMBAUD étant concerné par cette affaire ne prend part au débat et au vote.

Madame Christelle MOLLIER, 1^{ère} adjointe rappelle que lors du décès de Madame Micheline RAMBAUD mère de Christophe RAMBAUD maire de la commune, la municipalité a souhaité lui manifester son soutien en offrant une gerbe de fleurs à l'occasion des obsèques.

Cette dépense a été réglée avec la régie d'avances, cette dépense n'entrant pas dans le cadre du budget communal car assimilée à « un cadeau », il convient de soumettre cette dépense au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Accepte de prendre en charge sur le budget communal, les frais relatifs à l'achat d'une gerbe de fleurs, lors du décès de Madame RAMBAUD, mère de Monsieur Christophe RAMBAUD maire, soit la somme de 120.00 €, afin de permettre le remboursement sur le RIB de la régie.

Délibération 2024-10D17 – Tarifs locations salles communales

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 07 avril 2023 réactualisant les tarifs de locations de la salle polyvalente.

Il explique que la commune est propriétaire depuis le 27 août 2024 du bâtiment dénommé « Maison Paroissiale » qui dispose d'une salle de réunion qui peut être louée, à titre provisoire, avant que les travaux de la crèche ne démarrent (printemps 2025).

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Fixe les tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} novembre 2024, comme suit :

Salle	Réunion Assemblée Générale	Réunion/Manifestation Associations communales	Formule journée (vin d'honneur – repas)	Formule week-end du vendredi au lundi matin (repas, mariage...)
-------	----------------------------------	---	--	--

Maison de Crest-Voland	100 €	Forfait 80 € pour charges	150 €	500 €
			Forfait vaisselle : 80 € Caution ménage 300 € Caution dommages 1 500 €	
Maison paroissiale	50 €		Caution ménage 300 € Caution dommages 1 500 €	

Délibération 2024-10D18 – Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de nominations par voie de promotion interne.

Considérant que, suite au départ à la retraite d'un adjoint technique et afin d'assurer le service de la restauration scolaire et l'accueil périscolaire de l'école de la Petite Ourse, il convient d'envisager la création d'un emploi d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet pour 21 heures 57 hebdomadaires. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse (la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans).

Le conseil municipal après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°

Vu le tableau des effectifs de la commune de Crest-Voland,

Vu l'arrêté du Maire de Crest-Voland 2021-039 en date du 23 juin 2021 approuvant les Lignes Directrices de Gestion

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de créer l'emploi d'adjoint technique à compter du 1^{er} octobre 2024

Dit que les crédits nécessaires, tant à la rémunération de l'agent appelé à occuper ce nouveau poste qu'aux charges sociales afférentes, sont prévus au budget 2024.

Délibération 2024-10D19 – Création d'un poste de Technicien permanent à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de nominations par voie de promotion interne.

Considérant que, suite au départ d'un Technicien Principal de 1^{ère} classe, il convient d'envisager la création d'emploi de Technicien, catégorie B, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse (la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans).

Le conseil municipal après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°

Vu le tableau des effectifs de la commune de Crest-Voland,

Vu l'arrêté du Maire de Crest-Voland 2021-039 en date du 23 juin 2021 approuvant les Lignes Directrices de Gestion

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de créer l'emploi de Technicien à compter du 1^{er} octobre 2024.

Dit que les crédits nécessaires, tant à la rémunération de l'agent appelé à occuper ce nouveau poste qu'aux charges sociales afférentes, sont prévus au budget 2024.

**Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal au maire
(Délibération du 03 mars 2022) conformément à l'article L 2122-22 DU CGCT.**

Décision du 09/10/2024 N° 2024-014	Constitution d'une provision pour risque à caractère financier – Association Centre de Séjours et de Vacances « chalet les Pieux » d'un montant de 72 000 €.
Décision du 14/10/2024 N° 2024-015	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 24/09/2024 – vente d'un bien – route des Saisies
Décision du 14/10/2024 N° 2024-016	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 23/09/2024 – vente d'un bien – chemin de Bostu
Décision du 14/10/2024 N° 2024-017	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 07/10/2024 – vente d'un bien – route des Jeux Olympiques
Décision du 18/10/2024 N° 2024-018	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 07/10/2024 – vente d'un bien - route de la Grange

Infos diverses

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- une demande reçue d'un particulier pour installer un food-truck sur la station cet hiver, il n'est pas donné suite à cette demande.
- le bilan des navettes nature été 2024 et du courrier qu'il a adressé à ce sujet à Arlysère.

Jean-Louis AINOZ tient à remercier Magdalène SOCQUET-JUGLARD qui a assuré, au pied-levé le remplacement de l'agent de la cantine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20

Le maire
Christophe RAMBAUD

Le secrétaire
Benjamin GARDET